



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 mars 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 16 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Manuel Pottier, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nédellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou
Gildas Le Bozec a donné pouvoir à Pascale Douineau
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger
Cindy Le Hen, absente à partir de 22 heures, a donné pouvoir à Isabelle Baltus

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Bernard Nédellec

16. ACQUISITION D'UNE PARCELLE, SITUEE 4 RUE DE LORIENT

Exposé :

Par courrier en date du 4 janvier 2016, la Direction Générale des Finances Publiques, service France Domaine, a précisé que l'Etat était toujours propriétaire d'une parcelle d'une contenance de 88 m², au 4 route de Lorient, cadastrée section AP n°89.

Sur cette parcelle était édifié un bâtiment de stockage à l'usage du Ministère de l'Equipement, aujourd'hui disparu. La parcelle AP n°89 est à ce jour constituée d'un trottoir aménagé par la Ville (voir plan joint).

Pour régulariser cette situation, l'Etat, par le service France Domaine Finistère, envisage de céder cette emprise à la Ville de Quimperlé moyennant le prix de 88 €, la cession à titre gratuit d'immeubles domaniaux, étant interdite par la réglementation.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la cession par l'Etat de la parcelle cadastrée section AP n°89 au prix de 88 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi (acte administratif ou notarié).

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement / eau et lutte contre les inondations du 8 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Pour expédition conforme
LE MAIRE,
Michaël QUERNEZ

